



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté du **16 JAN. 2025**

attribuant la dénomination de commune touristique
à la commune de FOUESNANT

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, L.133-18, L.134-3, R.133-32 à R.133-36 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de FOUESNANT du 24 septembre 2024 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- Vu la demande du 8 janvier 2025 du maire de la commune de FOUESNANT ;
- Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande satisfait aux conditions et critères fixés par les dispositions légales et réglementaires susvisées ;

ARRÊTE

Article 1er : La dénomination de "commune touristique" est accordée à la commune de FOUESNANT.

Article 2 : Le bénéfice de cette dénomination est valable pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le maire de FOUESNANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

François DRAPÉ